



N° nnnnn#01

NOTICE D'INFORMATION AUX PRODUCTEURS DEMANDANT LA DEROGATION AU MARQUAGE DES ŒUFS DESTINES À UNE OU DES INDUSTRIE(S) ALIMENTAIRE(S) SITUÉE(S) EN FRANCE

CETTE NOTICE APPORTE CERTAINES PRÉCISIONS DESTINÉES À FACILITER LA DEMANDE DE DÉROGATION AU MARQUAGE DES ŒUFS (CF CERFA N° **QQQQQ*01**)

Qui doit renseigner et signer le document CERFA ?

Ce formulaire s'adresse à tout producteur d'œufs souhaitant livrer des œufs non marqués à une ou plusieurs industrie(s) alimentaire(s).

Ce formulaire peut également être rempli pour le compte des producteurs par un groupement. Dans ce cas, la liste des producteurs concernés doit être jointe avec le document CERFA complété.

Quelles sont les conditions permettant de déroger à l'obligation de marquage des œufs ?

- Les œufs ne doivent être livrés qu'à l'industrie alimentaire.
- Cette industrie alimentaire doit être située en France. Si les œufs sont destinés à des entreprises situées dans un autre pays, les modalités de dérogation sont différentes. Il convient de prendre contact avec la DD(CS)PP du département du site de production.

Rappel de vos engagements

- satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2014 relatif aux normes de commercialisation des œufs ;
- vous soumettre aux contrôles du service départemental en charge (de la cohésion sociale et) de la protection des populations, DD(CS)PP ou DRAAF (Outre-mer) dont votre établissement dépend ;
- informer les services de la DD(CS)PP ou DRAAF de toutes modifications des données contenues dans cette déclaration.

À qui le document CERFA doit-il être adressé ?

La déclaration doit être effectuée sous format papier et adressée à la DD(CS)PP et DRAAF du lieu d'implantation de votre établissement.

Pour les groupements de producteurs, la demande doit regrouper uniquement les producteurs d'un même département. Si des éleveurs implantés dans différents départements appartiennent à un même groupement, une demande devra être adressée pour chaque département concerné.

Les adresses des DD(CS)PP et DRAAF sont consultables sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture : http://annuaire.service-public.fr/navigation/accueil_sl.html

Précisions sur les rubriques à compléter

Si vous êtes un groupement de producteurs, la liste des producteurs pour lesquels est faite la demande doit être jointe en annexe. Cette liste doit comporter les noms, adresses et numéro SIRET de tous les producteurs du département.

Identification de la ou des industrie(s) alimentaire(s) de destination

Vous devez indiquer les industries vers lesquelles les œufs sont régulièrement livrés.

Si toutes les industries ne peuvent être mentionnées sur le formulaire, vous joindrez une liste en annexe de votre demande.

Il n'est pas nécessaire de mentionner les ventes ponctuelles (achat « spot »).

Suite de la procédure

En tant que de besoin, un agent de la DD(CS)PP ou DRAAF est susceptible de vous contacter pour obtenir des précisions sur votre demande.

Un récépissé de votre demande avec vous sera adressé par la DD(CS)PP ou DRAAF.

Sans réponse de la DD(CS)PP ou DRAAF dans les deux mois qui suivent la date de réception de votre déclaration, la dérogation vous est accordée.

Actualisation

Toute modification dans les éléments de la demande doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Si les modifications concernent les industries livrées, vous continuez à bénéficier de votre dérogation.

En cas de demande par un groupement de producteur

Si les modifications consistent en un ajout d'un ou plusieurs producteurs à la liste initiale, la nouvelle demande ne sera faite que pour ceux-ci.

ATTENTION : N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration